



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 18

Procurations : 01

Convocation : 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTES Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GADRE Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LLENSE Gérard, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à Mme GHYS Patricia.

Anne BATAILLE est nommée secrétaire de séance.

**056 /2025 - OBJET : INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE SERVICE POUR
L'ENTRETIEN DES OUVRAGES PLUVIAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5215-27,

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0002 du 16 décembre 2024 autorisant l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine au 1^{er} janvier 2025,

Monsieur le Maire informe que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, PMMCU, dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Eaux pluviales » confie à la commune sur l'ensemble de son territoire, l'exécution de l'entretien préventif et curatif des ouvrages d'eaux pluviales, comme défini par les articles ci-dessous en contre partie d'une participation annuelle.

A cet effet, il est proposé de signer une convention de service pour l'entretien des ouvrages pluviaux entre la commune de Corneilla la Rivière et PMMCU.

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20251211-0562025-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Après avoir pris connaissance de la convention ainsi que des différentes modalités, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de convention de service pour l'entretien des ouvrages pluviaux entre la commune de Corneilla la Rivière et PMMCU et mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,
Le 23 décembre 2025,**

**Le Maire
M. René LAVILLE**

